

D – 2024/96

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

**L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et zéro minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM.

**Était absente :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel ARNAUD.

**OBJET : Incorporation de voies privées dans le domaine public communal**

Conformément à l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et aménagements urbains » réunie le 23 février 2023, il est proposé d'engager la procédure préalable à l'incorporation dans le domaine public communal de certaines voies privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe du classement dans le domaine public communal des voies privées désignées ci-après :
  - Rue Nicolas Copernic – Lotissement « le Clos des Chevreuils »
    - Cadastrée section B n°2057
    - Contenance : 1906m<sup>2</sup>
  - Rue Maxime Astier – Lotissement « les Vignes Rousses extension 2 »
    - Cadastrées section C n°2877p, 3113p, 3121p et 3129p
    - Contenance : 1026m<sup>2</sup>
  - Chemin et passage du Rivet – Lotissement de Cabarieu
    - Cadastrée section C n°3618
    - Contenance : 1338m<sup>2</sup>

JPC

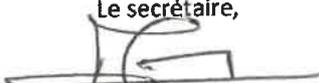
- Rue Pouyallet – Lotissement de Plagne
  - Cadastrées section AE n°458p et 461p
  - Contenance : 850 m<sup>2</sup>
- dit que cette décision est prise, sous réserve :
  - de l'engagement des propriétaires concernées à en céder gratuitement l'assiette ;
  - de l'enquête publique prévue par les textes en la matière, qui sera prescrite par madame le maire.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 4 OCT. 2024